



**ADOPTION DU BUDGET 2020 ET DU PROGRAMME TRIENNAL  
DES IMMOBILISATIONS 2020, 2021, 2022**

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE :**

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes adoptera le budget 2020, lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra le **12 décembre 2019 à 19h30**, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes adoptera le programme triennal des immobilisations 2020, 2021 et 2022, lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra le **12 décembre 2019 à 19h45**, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes.

Prenez également avis, tel que prévu par la Loi, que les délibérations du conseil et la période de questions, lors de ces séances, porteront exclusivement sur le budget 2020 et le programme triennal des immobilisations 2020, 2021 et 2022.

DONNÉ à Deux-Montagnes, ce 2 décembre 2019.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques